

<b>Ville de Senonches</b> <b>Conseil municipal du 24 septembre 2014</b> <b>sous la Présidence de M. Xavier NICOLAS, Maire de Senonches</b>
--

La convocation a été établie et affichée le 15 septembre 2014.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 23.

**OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Paula MANCEL.

*APPEL NOMINAL*

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Gérard LEBEAUPIN, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Melle Paula MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, ~~M. Aurélien MOREAU~~, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, Mme Christelle COLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de procuration</b>
M. MOREAU Aurélien	Mme Paula MANCEL	23/09/2014

**1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2014**

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

**2 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Par délibération en date du 24 septembre 2014, la Communauté de Communes saisie par Monsieur le Maire, a accepté de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Senonches, en vue de l'Acquisition d'un bien, en vertu de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un terrain avec une dépendance bâtie (environ 54 m<sup>2</sup>) cadastré section D n°779 pour une superficie de 01a 89ca.

Le bien immobilier est situé en zone Uanc du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La vente est prévue moyennant le prix principal de 6 000 €.

Le territoire de Senonches étant très étendu, il paraît utile et nécessaire que la Commune dispose sur ce secteur excentré situé en bordure de la forêt domaniale, d'un poste avancé de stockage pour le service technique, notamment en période hivernale. Il convient donc de saisir cette opportunité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'exercer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du terrain avec une dépendance bâtie (environ 54 m<sup>2</sup>) cadastré section D n°779 pour 01a 89ca, au prix de 6000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire ayant reçu délégation pour signer tout acte ou document se rapportant à cette acquisition

La présente délibération sera notifiée au propriétaire.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - ECOLE STE MARIE – FORFAIT D'EXTERNAT**

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la loi de finances pour 1985 et notamment l'article 119,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Vu les décrets n° 60-385 et 60-839 modifiés du 22 avril 1960, le décret n° 60-745 du 26 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés.

Vu le code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2001,

Vu le contrat d'association n° 2002 A 1, en date du 14 mars 2002, conclu entre l'Etat et l'Ecole Sainte Marie de Senonches.

Il est rappelé au Conseil municipal :

➤ que la base de calcul utilisée pour déterminer le montant du forfait d'externat repose sur les dépenses de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, entretien, petites réparations, personnel d'entretien) de l'école publique Jacques-Yves Cousteau;

➤ qu'en vertu de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal avait décidé, en application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, de prendre en compte pour ce même calcul les élèves relevant des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Marie domiciliés sur le territoire de la commune de Senonches et de ses communes associées, soit 56 élèves pour l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le règlement du forfait d'externat versé à l'école Sainte-Marie de Senonches, pour l'année scolaire 2014-2015, dont le montant s'élève à **585.10 € par élève**

Il en résulte que le montant du forfait d'externat versé à l'école Sainte Marie, pour l'année scolaire 2014-2015, s'élève **32 765.88 €**.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget général.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 - ACCUEIL PERISCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'association *Les PEP 28*, en charge de l'accueil périscolaire à Senonches, propose une nouvelle grille tarifaire qui intègre le périscolaire du mercredi suite à la réforme des rythmes scolaires. Il est précisé que les tarifs n'ont subi aucune augmentation.

Il est donc proposé de voter le barème de participation suivant :

#### **BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES ANNÉE 2014 - 2015**

**Tarifs à définir selon les revenus déclarés (avant déductions) d'après l'avis d'imposition  
2014 (revenus 2013).**

**Calcul : Revenus avant déductions / 12/ nombre de parts**

Tranche	Quotient familial	Périscolaire					
		Matin Ponctuel	Soir Ponctuel	Forfait 5 matins / mois	Forfait 4 soirs /mois	Forfait 3 soirs Accompagnement aux devoirs	Forfait 4 soirs 3 soirs Accompagnement aux devoirs + 1 soir périscolaire
A	De 0	1,53€	5,10€	10.20€	24,48€	28,56€	30,09 €

	à 230€						
B	De 231 à 460€	2,04€	5,35€	14.02€	27,54€	30,60€	32,33 €
C	De 461 à 615€	2,34€	5,61€	17.85€	30,60€	32,64€	34,58 €
D	De 616 à 770€	2,55€	6,12€	21.67€	33,66€	34,68€	36,82 €
E	De 771 à 920€	2,65€	6,63€	28.05€	38,76€	39,50 €	40,29 €
F	De 921 à 1075€	3,06€	7,14€	34.42€	43,86€	44,74€	45,63 €
G	Plus de 1075€	3,57€	7,65€	40.80€	48,96€	49,94€	50,94 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES (2014/2015)**

Il est proposé de fixer le tarif du repas proposé dans les cantines scolaires au prix unitaire de **3.10 €** à compter de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le service de restauration fonctionnera 139 jours.

Les règles applicables au service de restauration scolaire sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Pour les tarifs enseignants/adultes, il est proposé de fixer le tarif au prix unitaire de **5.10 €** pour l'année 2014/2015.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6 - COMMUNE DE DIGNY – PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant une jeune senonchoise scolarisée dans une école de Digny pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette participation s'élève à 500 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 - CONSEIL GENERAL : FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Conseil général est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

La loi n° 2004-89 du 13 août 2004 prévoyant que les communes peuvent participer au financement de ce fonds aux côtés du département, il est demandé si la commune de Senonches désire abonder le FAJ.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de verser une somme de **500 €** à ce fonds d'aide aux jeunes.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 - FDAIC 2014- ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil général a décidé d'abonder le FDAIC 2014 de 2 M€ au regard du règlement déjà voté en octobre 2013 et des mêmes critères d'attribution (hormis pour l'enfouissement des réseaux).

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord aux travaux supplémentaires suivants qui pourront bénéficier de cette subvention :

- Travaux de voirie rue du Château (11 109.60 € TTC) et rue du gros chêne à Laudigerie (6 696.00 € TTC).

**Adopté à l'unanimité**

## **9 - FONDS DE PEREQUATION 2014**

Le Conseil municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation contingent 2014 pour les travaux d'investissement réalisés sur le territoire des communes associées de Senonches, La Ville-aux-Nonains et Tardais.

Les ressources provenant de ce fonds de péréquation sont réparties entre les Communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil général.

Le système de répartition adopté tient notamment compte de l'importance de la population, des charges de voirie de la commune et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Ce fonds est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations. Il fait l'objet d'une répartition par le Conseil général et d'un versement par les services de l'Etat.

Le contingent proposé pour Senonches est de 43 000 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **10 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Syndicat intercommunal du Val Saint Cyr a en charge la gestion du service public d'eau potable.

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

### ***1. Contexte du service***

#### **Périmètre :**

- Boissy-lès-Perche,
- Jaudrais,
- La Chapelle-Fortin,
- La Ferté-Vidame,
- La Framboisière,
- La Mancelière,
- La Puisaye,
- La Saucelle
- Louvilliers-lès-Perche
- Le Mesnil-Thomas,
- Les Châtelets,
- Les Ressuintes,
- Rohaire,
- Senonches

#### **Conditions d'exploitation du service :**

Le service de l'eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est la compagnie VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat renouvelé cette année pour une durée de 12 ans.

### ***2. Indicateurs techniques***

**Population concernée par le service :** 6 882 habitants

#### **Abonnés :**

<b>Abonnés</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Variation</b>
<b>Nombre total d'abonnés</b>	4 181	4 192	0,3 %

#### **Volumes mis en distribution et consommés :**

<b>Volumes en [m3]</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Variation %</b>
Volume produit	543 152	537 384	-1,1%
Volume importé	4 116	4 052	-1,6%
Volume exporté	- 10 043	15 348	52,8%
<b>Volume mis en distribution</b>	537 225	526 088	-2,1%
<b>Volume total vendu</b>	402 609	386 128	-4,1%

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 92 m3 par an.

Le rendement du réseau de distribution s'élève en 2013 à 78.6 %.

### **3. Indicateurs financiers généraux**

#### Recettes d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'eau potable s'élève à :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Pour le SIDEP	328 269	324 605
Pour le délégataire	458 765	468 943

Le prix théorique du m3 d'eau pour un usager s'élève à 2.52 € TTC /m3 (Hors assainissement).

## **L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2013**

### **LES CHIFFRES DU SERVICE**

<b>6 882</b>	<b>4 192</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>315</b>	<b>100,0</b>	<b>78,6</b>	<b>2,52</b>
<b>Habitants desservis</b>	<b>Abonnés (clients)</b>	<b>Installations de production</b>	<b>Réservoirs</b>	<b>Longueur de réseau (km)</b>	<b>Taux de conformité microbiologique (%)</b>	<b>Rendement de réseau (%)</b>	<b>Prix TTC du service de l'eau (Euro / m3)</b>

En 2013, 13,6 km de réseau ont fait l'objet de recherche de fuites, 86 fuites ont été localisées et réparées. Bien que le volume de pertes en réseau diminue, le rendement de réseau reste stable et s'établit à 78,6 %, avec un ILP à 1,13 m<sup>3</sup>/km/j.

Le réseau de distribution est actuellement équipé de 9 compteurs/débitmètres de sectorisation. Les sous-secteurs comprennent environ 30 km de réseau. Le renforcement la sectorisation est prévu en 2014 pour atteindre 20 km en moyenne et faciliter la recherche de fuites

## **BRANCHEMENTS PLOMB**

**Nombre identifié à ce jour : 394**

33 branchements ont été renouvelés au cours de l'année par Veolia Eau (engagement contractuel : suppression de 20 branchements)

La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, est abaissée de 25 à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

L'origine du plomb dans l'eau du robinet provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995 son utilisation pour ce type de travaux est interdite.

Il reste sur le service 394 branchements en plomb à supprimer. Les branchements restants seront supprimés par le fermier dans le cadre du nouveau contrat de délégation (programme 2014 / 2015).

## **QUALITE DE L'EAU**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les valeurs suivantes sont issues des prélèvements effectués ces trois dernières années.

**Dureté** : TH compris entre 6.5°F et 18°F. L'eau est peu calcaire voire douce.

**Nitrates** : aux points de mise en distribution, les valeurs sont comprises entre 1.5mg/l (Senonches) et 12mg/l (Les Ressuintes). La norme impose un taux inférieur à 50mg/l, aucun dépassement n'a été observé.

**Fer** : sur le réseau les valeurs sont comprises entre 0 et 410µg/l. la norme impose un taux inférieur à 200µg/l, un seul dépassement a été observé.

Aux points de captage les valeurs sont comprises entre 200µg/l et 950µg/l.

## **ETAT DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE**

L'ensemble des recommandations est précisé dans le paragraphe « Situations de biens ».

La poursuite d'un programme pluri-annuel de renouvellement des canalisations est nécessaire pour maintenir le rendement de réseau et préserver la ressource.

### **- Réservoirs :**

o La Saucelle : le génie civil est vétuste, il serait nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation.

o Boissy lès Perche : des fissures ont été observées suite à des mouvements de terrain. La réhabilitation de l'ouvrage est à prévoir.

### **- Usine de traitement :**

o Senonches : l'installation est vétuste mais fonctionne bien. Une réflexion sur la construction d'une nouvelle unité de production a été engagée avec le Syndicat.



o Ressuintes : quelques fissures sont observées sur le génie civil au niveau de la tour d'aération. L'évolution est à surveiller.

**Adopté à l'unanimité**

### **11 - SAEDEL – AVENANT N° 5 – LOTISSEMENT LA MOINERIE EXTENSION 2**

Considérant les difficultés d'écoulement des derniers lots individuels (surface trop importante ou présence de mares), le programme d'aménagement est modifié pour introduire des logements locatifs sociaux dont la commune a besoin pour loger notamment des jeunes travailleurs en intérim ou en CDD.

Aussi, le programme modifié comprend désormais 24 lots individuels et 5 logements locatifs sociaux. Le bilan prévisionnel a donc été modifié pour prendre en compte une augmentation des charges en travaux (créations de branchements supplémentaires) et une diminution des produits attendus du fait du changement de secteur économique des ventes restantes.

Pour maintenir le bilan en équilibre, une participation de la commune est prévue à hauteur de 15 000 €.

De plus, afin de permettre de développer le nouveau programme, la durée de validité de la concession est prorogée de deux ans et expirera donc le 30 janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 5 à la Concession d'aménagement.

**Adopté à l'unanimité**

### **12 - SAEDEL : OPERATION LA MOINERIE EXTENSION 2 – CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

En 2006, la Commune de Senonches a signé une concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir (SAEDEL) dans le cadre de l'opération « Extension La Moinerie 2 » comprenant 27 lots.

Le programme d'aménagement a été modifié pour introduire des logements locatifs sociaux.

Le programme comprend désormais 24 lots individuels et 5 logements locatifs sociaux. Le bilan prévisionnel a donc été modifié pour prendre en compte une augmentation des charges en travaux (créations de branchements supplémentaires) et une diminution des produits attendus du fait du changement de secteur économique des ventes restantes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu d'activités de la SAEDEL pour l'exercice 2013, soit :
  - le bilan prévisionnel actualisé
  - le plan de trésorerie prévisionnel

- le tableau d'acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

**Adopté à l'unanimité**

### **13 - ACQUISITIONS DE TERRAINS EN VUE D'AMENAGEMENTS ENTRE LA MAIRIE ET LE CINEMA L'AMBIANCE**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier entre la cour de l'hôtel de ville et le cinéma *l'Ambiance*. Il soumet un plan cadastral aux membres du conseil.

Le projet remonte à 2006.

Une acquisition a déjà été réalisée par acte du 15 avril 2006 : celle de la parcelle cadastrée section A numéro 1547 pour 1 a 44. Cette partie de terrain a été close aux frais de la commune comme prévu à l'acte.

Restent à réaliser, pour assurer la continuation du cheminement, l'acquisition des terrains cadastrés section A numéro 1576 d'une contenance de 2 a 11 ca appartenant à Monsieur et Madame André LANGLOIS et section A numéro 1607 d'une contenance de 1 a 70 ca appartenant aux Consorts DESVAUX. Le principe de ces acquisitions a été autorisé par le conseil municipal du 15 septembre 2010 au prix net pour les vendeurs de 30 € le m<sup>2</sup>. Par suite, le prix de vente de la parcelle cadastrée section A numéro 1576 est fixé à SIX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (6 330,00 €), et celui de la parcelle cadastrée section A numéro 1607 à CINQ MILLE CENT EUROS (5 100,00 €).

Monsieur le Maire ajoute qu'il était prévu, dans les négociations avec les propriétaires, que la commune prenne en charge la démolition des clôtures existantes ainsi que la pose d'une nouvelle clôture en matériaux de maçonnerie, à l'identique.

Il convient donc d'ajouter ce coût à celui des prix d'acquisition pour réaliser ensuite l'aménagement du chemin piétonnier prévu.

Deux devis établis par deux entreprises sont présentés à l'assemblée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, outre les acquisitions de terrains dans les conditions prévues par le conseil municipal du 15 septembre 2010, la prise en charge par la commune de la construction des clôtures et de confier les travaux à l'entreprise Clôtures Senonchoises la moins disante pour un montant de 3 520,00 € HT, 4 224,00 € TTC.

**Adopté à l'unanimité**

### **14 - VENTE DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION E N° 588 ROUTE DE DREUX A PROXIMITE DU CIMETIERE DE SENONCHES**

Monsieur le Maire rappelle que cette affaire remonte à janvier 2006 et qu'à cette époque, Monsieur Miroslav SEBESTA, propriétaire de parcelles proches du cimetière de Senonches, a assigné la commune pour (en résumé) contester la limite séparative entre la parcelle cadastrée section E numéro 513 appartenant à Monsieur SEBESTA, et la parcelle cadastrée section E numéro 512 appartenant à la commune. Il précise que le bien-fondé de cette requête semblait à l'époque contestable, mais que – dans un souci d'apaisement et après plusieurs échanges entre les avocats de Monsieur SEBESTA et de la commune – un accord transactionnel a été signé le 18 octobre 2008 entre les parties, et cet accord a été homologué par ordonnance du 5 juin 2009.

Cet accord prévoyait l'intervention d'un géomètre pour diviser la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section E numéro 512, et la cession à l'euro symbolique par la commune à Monsieur SEBESTA de la partie de terrain revendiquée par lui.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le plan de division établi par Madame DAVRINCHE, géomètre à Verneuil-sur-Avre. La parcelle dont la cession à Monsieur SEBESTA est prévue à l'euro symbolique est la partie maintenant cadastrée section E numéro 588 pout 4 a 25 ca.

Il convient que le conseil donne son accord sur le principe de cette vente, ce qui régularisera l'accord transactionnel signé en son temps.

Après en avoir délibéré, le conseil vous propose :

- d'autoriser la cession par la commune de la parcelle cadastrée section E numéro 588 d'une contenance de 4 a 25 ca à l'euro symbolique, étant précisé que conformément au protocole homologué, les frais d'acte de cession seront supportés par moitié par chacune des parties
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer tous actes ou documents relatifs à cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

## **15 - ELARGISSEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE A LA VILLE AUX NONAINS**

Afin d'élargir l'accotement sur environ 19 mètres linéaires, d'assurer la continuité du trottoir existant rue de l'Eglise à la Ville-aux-Nonains, et d'assurer ainsi la sécurité des piétons, il est proposé au conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la fraction de terrain nécessaire auprès de Monsieur Joël DEBULY au prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>(de l'ordre de 23 m<sup>2</sup>), auquel s'ajouteront les frais notariés et de géomètre
- de prendre en charge la réalisation d'une clôture suivant le devis présenté par l'entreprise Fontaine qui s'élève à 909,60 € TTC.
- de confier les travaux d'aménagement de voirie afin d'assurer la continuité du trottoir pour les piétons à l'entreprise CHARLES TP pour un montant de 2009,28 € TTC

- de donner mandat à Monsieur le Maire ou à l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer tous documents se rapportant à cette affaire, ainsi que l'acte notarié à intervenir
- Adopté à l'unanimité**

## **16 - SITES INDUSTRIELS – BUDGET ANNEXE**

Après contact avec la Trésorerie, Madame le Receveur Municipal nous a conseillé de garder le budget des sites industriels en budget annexe.

En effet, nous percevons sur ce budget les loyers avec TVA. Les loyers perçus actuellement pourront à compter de 2015 être reversés sur le budget général de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **17 – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au président de communauté, sauf opposition des maires en début de mandat.

La loi permet cependant au Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les six mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les six mois qui suivent le transfert de compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert en prenant un arrêté d'opposition.

**Adopté à l'unanimité.**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.**